



COMMUNE DE BIARD

**ARRETE n° 48/2016 PORTANT REGLEMENTATION DE
L'UTILISATION DU CITY PARK**

Le Maire de la Commune de BIARD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2, et L.2122.21

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du City Park situé près de la mairie de Biard afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Destination de l'équipement

Le City Park situé près de la mairie de Biard est un espace dédié à la pratique du sport.

L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Le port de crampons est interdit.

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination du City Park.

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur. Il est régulièrement soumis à des contrôles techniques, nettoyé et maintenu en bon état.

ARTICLE 2: Modalités d'accès

Le City Park est en libre accès et son utilisation est gratuite. Cependant, l'accès au site peut être limité à l'occasion de manifestations particulières.

Le fait d'entrer dans l'enceinte du City Park vaut acceptation du présent règlement.

Seule la ville de Biard est habilitée à attribuer la mise à disposition du site.

Les utilisations collectives de l'équipement par des groupements ou des associations, notamment dans le cadre d'un enseignement ou de compétitions, ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et écrit de la ville de Biard.

Toute demande doit être adressée à : Mairie de Biard – 21 rue des Ecoles – 86580 Biard

Le site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La ville de Biard décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive ou en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs sont tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations.

Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents, pour les mineurs.

La ville de Biard se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement du City Park à tout moment, pour motif d'intérêt général ou dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 6 ans sans la présence d'une personne majeure.

Le site est strictement interdit aux animaux (même tenus en laisse).

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

Les horaires d'utilisation du City Park sont fixés par la ville de Biard et doivent être impérativement respectés soit : de jour, de 9h à 22h (sauf exception dans le cadre de l'organisation d'un évènement autorisé par la ville de Biard dont les créneaux seront précisés aux utilisateurs par voie d'affichage).

L'accès est interdit de nuit et de 22h à 9h du matin.

ARTICLE 4 : Règles de conduite

Les utilisateurs ne doivent pas troubler la tranquillité publique – tout tapage est interdit.

Ils doivent maintenir le lieu propre.

L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site et dans les environs immédiats.

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leurs activités dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés par les usagers, il leur est demandé de prévenir les services de la ville de Biard au numéro suivant : 05.49.37.60.40 aux heures d'ouverture de la mairie.

Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner une mesure d'exclusion du site, signifiée par le Maire.

ARTICLE 5 : numéros d'urgence

Il est rappelé les numéros suivants :

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

Police Secours : 17

ARTICLE 6 : Acceptation – Publication

Le fait d'entrer dans l'enceinte du City Park vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est accessible sur le site de la mairie de Biard <http://www.ville-biard.fr/> et est disponible sur simple demande auprès de la mairie de Biard.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du City Park.

Article 7 : Sanctions

Les services de police ou tout agent assermenté sont chargés de faire respecter le présent règlement dont toute infraction peut faire l'objet d'un procès-verbal sur le fondement de l'article R 610-5 du code pénal lorsque les manquements ne sont pas passibles d'une sanction plus élevée. Son auteur pourra être poursuivi, le cas échéant, devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Exécution du présent règlement

Le Maire de Biard et le commissaire divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIARD, le 06/06/2016

Le Maire,

Gilles MORISSEAU

